



EN COURS confisquer un portable est autorisé

VRAI A condition qu'il soit allumé et pas sur une longue période... Un professeur peut le confisquer jusqu'à la fin du cours, pendant quelques jours mais pas toute l'année scolaire. Sinon, la jurisprudence considère qu'il s'agit d'une atteinte disproportionnée au droit de propriété.

LA LIBERTÉ d'expression est reconnue

VRAI C'est un droit fondamental. A titre collectif, elle comprend la liberté de réunion, le droit de publication (d'un journal scolaire) ainsi que le droit d'affichage (les actions des élèves délégués de classe). Les limites ? Le prosélytisme politique, religieux ou commercial est interdit

dans un journal scolaire et sur les panneaux d'affichage. Par ailleurs, cette liberté ne doit pas entraver le bon déroulement des cours. Sur le plan individuel, libre à chacun d'exprimer ses opinions en classe ou dans un devoir à rendre, dès lors qu'elles ne sont pas injurieuses, diffamatoires ou contraires à l'ordre public.

ON PEUT REFUSER à un enfant d'aller aux toilettes pendant le cours

FAUX Cette « pratique » est désapprouvée par l'Éducation nationale, a fortiori à l'école maternelle et élémentaire. Mais attention, pour les plus grands, qui ont appris à se retenir, cela ne doit pas devenir un rituel. La récré ou les interclasses sont aussi faits pour cela.

Les élèves et la loi

LES ENFANTS ONT AUSSI DES DROITS À L'ÉCOLE. VALÉRIE PIAU, AVOCATE* NOUS AIDE À DÉMÊLER LE VRAI DU FAUX.

À L'ÉCOLE c'est dès 3 ans

VRAI Votre enfant doit pouvoir être accueilli, même s'il souffre d'un handicap. De 2 à 3 ans, l'accueil des enfants est exercé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. Le hic ? L'inscription s'effectue dans la limite des places disponibles... Quant à la scolarité obligatoire, elle est fixée à 6 ans.

EN CAS DE MALADIE un certificat médical est toujours obligatoire

FAUX La fourniture d'un certificat médical ne peut être exigée qu'en cas de maladie contagieuse ou de dispense totale d'un enseignement (comme l'éducation physique et sportive), pas pour une gastro ! En cas de bobo, il suffit d'informer le chef d'établissement dans les plus brefs délais. S'il s'agit d'une absence prévisible (rendez-vous médical, enterrement...), l'information doit être donnée au préalable en indiquant les motifs de l'absence.

NOUVEAU: LES TIG

Il a fait une grosse bêtise ? Au collège et au lycée, il peut être tenu de faire un travail d'intérêt général (TIG). **Dans quels cas ?** Propos racistes, tags sur les murs de l'école... **Comment ?** Pendant vingt heures au maximum, en dehors du temps scolaire et avec l'accord des parents, l'élève doit réparer sa bêtise (nettoyer le bombage) ou y « réfléchir » au sein d'une association de lutte contre le racisme (comme la Licra) en cas de sanction pour propos racistes. **Bon à savoir** Un élève perturbateur peut aussi être exclu, au maximum huit jours afin d'éviter le décrochage scolaire.

UN PROFESSEUR peut baisser la note d'un élève pour le punir

FAUX Pas question d'enlever deux points sur un contrôle ou de coller un zéro pour cause d'indiscipline. Un professeur doit distinguer la punition liée au comportement de l'élève de l'évaluation de son travail personnel. De même, toute forme de violence physique ou verbale est prohibée. **A noter** Max a trop chahuté pendant les cours ? Les punitions autorisées sont inscrites dans le règlement intérieur - notamment des excuses orales ou écrites, le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue, l'exclusion ponctuelle d'un cours...

LE PROF DE MATHS est absent depuis un mois, on peut exiger un remplaçant

VRAI L'Éducation nationale ayant l'obligation d'assurer l'enseignement des matières obligatoires inscrites au programme, les parents peuvent invoquer le droit au cours des élèves. Comment faire ? Regroupez-vous entre parents et sollicitez un rendez-vous avec le chef d'établissement. Dans la foulée, prévenez le rectorat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Catherine Jourdan

* Auteure des Droits de l'élève, François Bourin Editeur, 19 €.

INFO +
Il est interdit de sanctionner l'absence d'un élève à un devoir par un zéro.